

CPS/Pêches 19/WP.25  
31 juillet 1987

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

DIX-NEUVIEME CONFERENCE TECHNIQUE REGIONALE SUR LES PECHEES  
(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 3 - 7 août 1987)

EVALUATION DU PROGRAMME D'EVALUATION DES THONIDES ET MARLINS  
DE LA COMMISSION DU PACIFIQUE SUD : PHASE II

par  
James Crossland  
James Crossland and Associates  
Auckland (Nouvelle-Zélande)

et  
S.T. Cavuilati  
Division des pêches  
Ministère de l'agriculture et des pêches  
Fidji

## SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

### PROGRAMME DE TRAVAIL

1. Qu'un exposé de mission soit préparé pour le PETM pour lui arrêter ses objectifs et son champ d'action.
2. Qu'un programme de travail assorti d'objectifs précis soit préparé pour le PETM. Ce programme devra être accompagné d'un échéancier et d'un énoncé des résultats attendus, et préciser clairement le degré de correspondance entre les objectifs et l'exposé de mission.
3. Que la CPS entreprenne d'urgence des consultations avec la FFA et les pays membres afin, d'une part, de trouver une solution au chevauchement des efforts qui risque de se produire lors de la compilation et de l'analyse des données des fiches de prise de thonidés en raison de la décision prise par le Comité des pêches du Forum de constituer une base de données à la FFA, et, d'autre part, de définir les rôles respectifs des deux bases de données.
4. Que soit nommé un coordonnateur des pêches responsable de toutes les activités de la CPS dans le domaine des pêches, dont celles du PETM.
5. Que les responsabilités afférentes à l'activité prioritaire 7 (portant sur les statistiques relatives à la pêche artisanale) passent du PETM au projet de recherche de la CPS sur les pêches côtières.
6. Que toutes les responsabilités afférentes à l'activité prioritaire 8 (portant sur la formation) passent du PETM au responsable de la formation à la pêche de la CPS.
7. Que le programme de travail et les activités prioritaires du PETM soient arrêtés par la Conférence technique régionale sur les pêches.
8. Que soit constitué un comité scientifique sur les thonidés qui fasse fonction d'organe chargé d'examen technique auprès du PETM et aide ce dernier dans ses activités.

### SERVICES D'INFORMATION ET COMMUNICATIONS

9. Que la CPS revoie sa politique concernant les publications du PETM et autorise, si besoin est, la publication à l'extérieur des résultats des activités scientifiques.
10. Que soit publié un résumé en termes simples de tous les principaux rapports scientifiques du PETM.
11. Qu'après réalisation de toute activité majeure effectuée pour le compte d'un pays et après publication du rapport correspondant, l'agent compétent du PETM se rende dans le pays intéressé pour discuter des résultats avec les fonctionnaires concernés.
12. Que le coordonnateur des pêches de la CPS se rende régulièrement dans les pays membres afin de déterminer les besoins de ceux-ci et de voir comment les programmes de la CPS en matière de pêches pourraient leur être utiles.

NIVEAUX D'EFFECTIFS ET DE FINANCEMENT

13. Que les niveaux d'effectifs nécessaires au PETM soient examinés en tenant compte des activités futures en projet et de toute réorganisation des projets de la CPS en matière de pêche dans leur ensemble. Dans le cadre de cet examen, il conviendra d'établir, pour chaque poste, un nouvel exposé de fonctions qui soit directement en rapport avec les activités prioritaires du PETM.
  14. Qu'on envisage la possibilité d'offrir aux membres du personnel du PETM des contrats de trois ans.
  15. Que des crédits soient inscrits au budget du PETM pour le financement d'affectations en détachement.
  16. Qu'il soit prévu au budget de la CPS des fonds suffisants pour permettre la réalisation des fonctions premières du PETM pendant toute sa période d'activité prévue.
  17. Que le budget du PETM soit relevé de manière à permettre aux agents du Programme d'effectuer des missions en déplacement.
-